

Sommaire

I. - préambule.....	2
II. - La géographie générale d'intervention	2
A. Présentation des périmètres de la géographie prioritaire	2
A. Les quartiers en veille active	4
B. Définition du quartier vécu	4
III. – Les orientations et enjeux	5
IV. – Les critères d'éligibilité des projets.....	5
V. – La constitution des dossiers	7
V. – Modalités de dépôt des dossiers.....	7
VI. – Sélection des projets et calendrier d'instruction pour l'année 2020.....	9
VII. – Contacts.....	10
ANNEXE : cahier des charges volet santé	15
ANNEXE : cahier des charges volet éducation	13
ANNEXE : cahier des charges volet lien social/ citoyenneté/ prévention de la délinquance et Opérations Ville Vie Vacances (OVVV).....	14
ANNEXE : cahier des charges volet développement économique/ insertion et emploi.....	11
ANNEXE : cahier des charges Opération Ville Vie Vacances.....	15
ANNEXE : Fiches détaillées des dépenses du projet	17



I. - préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires. Les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville doit également permettre une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire. Afin d'être en cohérence avec la temporalité de la feuille de route gouvernementale, les contrats de ville de la Guyane ont été prolongés jusqu'en 2023.

Pour ce faire, l'Etat et la Ville de Cayenne sollicitent sous forme d'un appel à projets annuels, toutes les structures associatives et autres, en capacité administrative et technique de porter des initiatives dans le domaine de la politique de la ville. Le présent document présente les orientations fixées par la Ville de Cayenne pour l'année 2023. L'appel à projet global pour la Guyane est ainsi disponible avec les textes de référence sur le site des Services de l'Etat en Guyane <http://www.guyane.gouv.fr/>.

II. - La géographie générale d'intervention

A. Présentation des périmètres de la géographie prioritaire

Treize quartiers prioritaires ont été retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils recouvrent un peu plus de la moitié de la ville.

Les noms assignés aux iris par l'INSEE ne correspondent pas réellement au nom des quartiers présents dans le périmètre. Certaines précisions sont donc à apporter :

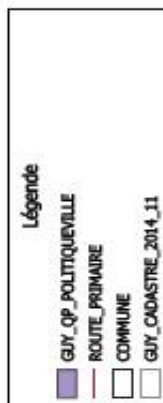
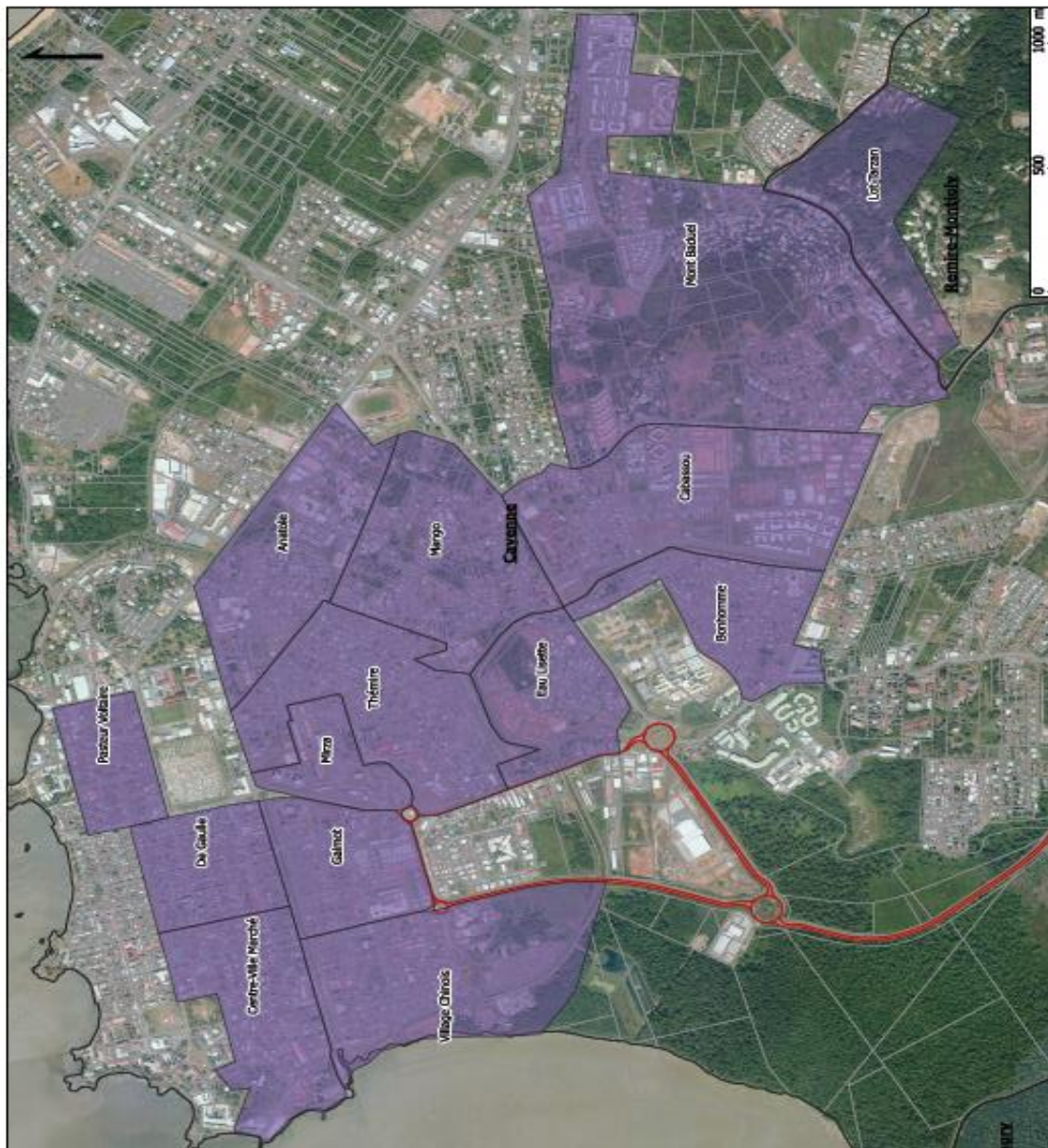
<u>Le Centre-Ville</u> <ul style="list-style-type: none">• Centre-Ville/ Marché regroupant le secteur du Marché du canal Laussat jusqu'à De Gaulle• De Gaulle: périmètre entre l'avenue Voltaire, l'avenue de la Liberté et Boulevard Mandela et rue J. Catayée• Pasteur/ Voltaire : périmètre entre l'avenue d'Estrée Pasteur, Mandela à rue du Docteur Gippet	<u>Village Chinois et quartiers Sud</u> <ul style="list-style-type: none">• Village Chinois regroupant le cœur du Village Chinois, Leblond, Palétuvier• Galmot regroupant la Rénovation Urbaine (hors zone Galmot)
<u>Les faubourg Nord</u> <ul style="list-style-type: none">• Mirza• Thémire• Anatole• Eau-Lisette• Mango	<u>Les faubourgs Sud</u> <ul style="list-style-type: none">• Bonhomme regroupant Bonhomme et Uranus• Cabassou regroupant Cabassou, Novaparc et Raban
<u>Mont-Baduel</u> regroupant Ploërmel, Mont-Baduel, Résidence Gustave Stanislas et Mont-Lucas	





COMMUNE DE CAYENNE CARTE DES PERIMETRES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DOCUMENT DE TRAVAIL



Date : 14/01/2015
Source : IGN-ORTHO-2005

Direction de l'Environnement, du Développement et du Logement de la Guyane - 20152, BP 6000 - Cayenne (97300)
Missions : Ligne de 20 - 14 Mars 2014 - 10h00 à 11h00
Auteur : [unreadable]



A. Les quartiers en veille active

L'action conjuguée de l'Etat, la ville de Cayenne et ses partenaires en direction des territoires classés comme prioritaires dans le cadre du CUCS 2007-2009 a permis d'améliorer les conditions de vie de plusieurs quartiers qui sont ainsi sortis du dispositif.

Afin de conforter l'impact positif de ces efforts, certains périmètres de l'ancien CUCS ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville sont classés en quartier de veille active :

- A Pou Nou
- La Roseraie
- Coulée d'Or/ Les Pépites/ Châtenay
- Zéphir

A ce titre, ces territoires pourront continuer à bénéficier d'un accompagnement par la ville de Cayenne via la Direction du Développement Social et Urbain (DDSU), de l'implication accrue des politiques de droit commun (après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques (adultes relais notamment).

B. Définition du quartier vécu

La logique du quartier vécu prend en compte les usages des habitants du quartier et permet ainsi de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques continueront à soutenir les services publics, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés en géographie prioritaire dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

Le tableau suivant susceptible d'évoluer sur la durée du contrat, **liste à titre non exhaustif** les principaux équipements et associations situés dans un périmètre proche d'un quartier prioritaire. Ceux-ci pourront bénéficier des financements spécifiques au titre du quartier vécu.

<u>Etablissements et services scolaires</u> <ul style="list-style-type: none">• Ecoles en centre-ville : A. Stanislas, S. Chambaud, J. Horth• IMED• Collège G. Holder	<u>Structures socio-culturelles</u> <ul style="list-style-type: none">• Centre de l'enfance G. Holder• Maison de quartier Mickaëlle ANATOLE, cité Pasteur Césaire• LCR A.Horth• Maison de quartier A POU NOU• Amphithéâtre de la pointe Buzaret• Kiosque des Amandiers
<u>Structures sportives et culturelles</u> <ul style="list-style-type: none">• Centre aquatique de Baduel• Terrain de foot de Coulée d'Or• Complexe sportif J.C. Lafontaine• Stade Municipal G. Chaumet	
<u>Structures de santé</u> <ul style="list-style-type: none">• Centre Hospitalier André Rosemon	<u>Zones d'activité économique</u> <ul style="list-style-type: none">• Zone d'activité de Galmot



III. – Les orientations et enjeux

L'architecture du contrat de ville 2015-2020 de la Ville de Cayenne repose sur trois piliers :

- **La cohésion sociale** : Ces actions relevant de ce pilier viseront à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attacheront particulièrement à répondre aux besoins des familles monoparentales dont la précarité requiert une vigilance accrue, et aux jeunes, catégories surreprésentées au sein des quartiers prioritaires. Les thématiques définies au sein de ce pilier sont la réussite éducative, la santé et l'accès au soin, le lien social, la citoyenneté et la prévention de la délinquance
La priorité pour ce pilier est l'éducation et la citoyenneté.
- **Le développement économique et l'emploi** : Une réduction des écarts de taux d'emploi, notamment au bénéfice des jeunes représente l'objectif premier mais sera également assorti d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.
La priorité pour ce pilier est l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : L'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires doit être au cœur des préoccupations, notamment pour ceux qui résident dans le logement social avec l'émergence de nouveaux équipements. Tous les quartiers en politique de la ville feront ainsi l'objet d'actions relatives au cadre de vie. Par ailleurs, la ville de Cayenne s'est inscrite dans le processus d'élaboration d'un nouveau Projet de Rénovation Urbaine.
La priorité pour ce pilier est la requalification de l'habitat, la qualité et l'équilibre urbains.

A ces trois piliers, se rattachent les thématiques transversales obligatoires :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la jeunesse ;
- la citoyenneté ;
- l'accès à la culture et au patrimoine pour tous ;
- le soutien et l'accompagnement des associations.

Chaque thématique fait l'objet de fiches actions présentées en annexe

La prévention de la délinquance fait l'objet d'un soutien spécifique au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), prioritairement orienté au bénéfice des zones de sécurité prioritaire et des quartiers de la politique de la ville.

La prévention des conduites addictives chez les jeunes, fait également l'objet d'un appel à projets spécifique dans le cadre de la MILDECA.

IV. – Les critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement instruits et retenus les projets répondant aux critères d'éligibilités suivants :

- **1. Bénéficier directement au public issu prioritairement et majoritairement des quartiers les plus prioritaires** : un projet doit être pensé en faveur d'un ou plusieurs quartiers et ses habitants.
- **2. Tenir compte des spécificités** de leur territoire d'intervention.
- **3. S'appuyer sur un véritable état des lieux ou une analyse du contexte**, une analyse des besoins ou des difficultés auxquels l'action entend répondre.
- **4. S'inscrire dans les objectifs définis** : il s'agit de présenter des actions innovantes et spécifiques. Un maximum de cohérence et de complémentarité entre les projets sera recherché.
- **5. Mobiliser un encadrement qualifié** et des intervenants compétents à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.



- 6. Privilégier un réel **travail de partenariat ou en réseau** avec les institutions, les professionnels, les associations et les bénéficiaires concernés.
- 7. Prendre en compte la **participation effective et l'implication des habitants** bénéficiaires et être ouverts à tous (le public cible de l'action doit être défini et quantifié).
- 8. **Pouvoir être évalués** : les actions soutenues s'inscrivent obligatoirement dans une démarche d'évaluation. Au regard des résultats obtenus dans chaque objectif opérationnel, les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée en prenant en compte au minimum les indicateurs d'évaluation définis au préalable dans leur dossier de demande de subvention. Ces bilans permettront, le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet en vue de sa reconduction l'année suivante.
- 9. S'efforcer de **rechercher les crédits de droit commun lorsqu'ils sont mobilisables**
 - ✓ Les services de l'État en Guyane (DGCOPOP, DGTM, DGCAT)
 - ✓ La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
 - ✓ La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
 - ✓ L'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - ✓ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - ✓ Pôle-Emploi
 - ✓ La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
 - ✓ Les bailleurs sociaux : Simko, Semsamar, Siguy
 - ✓ Le Rectorat
 - ✓ La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)
 - ✓ ...

Les financements spécifiques du Contrat de Ville viennent en complément. Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mobilisés.

- 10. **Répondre aux exigences administratives de la procédure mise en place.**

Les porteurs de projets sollicités peuvent avoir les statuts suivants :

- Associations loi 1901
- Sociétés commerciales (SA, SARL,...)
- Collectivités et autres organismes publics
- Auto entrepreneurs

Les demandes de subvention doivent être d'un montant minimum de :

- 3 000 € pour l'enveloppe CGET (2 000 € pour les projets OVVV),
- 1 500 € pour la Ville de Cayenne.

Les dossiers transmis doivent être **complets et signés**. A défaut le dossier ne sera pas instruit par la Direction du Développement Social et Urbain (DDSU) de la Ville de Cayenne. Chaque projet sera instruit en première instance par le chargé de mission qui se réserve le droit de contacter le porteur pour toute information complémentaire nécessaire à son instruction. Tout projet parvenu hors délais ou incomplet ne sera pas retenu.

Le porteur de projet doit être **à jour administrativement** (bilans précédents transmis, PV des AG des années précédentes). A défaut le dossier ne sera pas instruit. *Tout dossier illisible, incompréhensible, non argumenté recevra un avis défavorable.*

Tout projet qui ne sera pas présenté par la DDSU et travaillé avec le chargé de mission compétent avant son inscription sur le site de l'ANCT ne sera pas instruit.

Tout projet inscrit sur le site de l'ANCT mais non transmis en version numérique et signée au DDSU de la Ville de Cayenne ne sera pas instruit.

RAPPEL :

Les dossiers ne doivent pas s'inscrire dans le cadre du fonctionnement habituel de l'association. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques en faveur d'actions ciblées sur les territoires de la géographie prioritaire. Ils n'ont pas vocation à être pérennes.



V. – La constitution des dossiers

Devront obligatoirement figurer au dossier de manière détaillée :

- le budget de l'organisme pour l'année en cours, daté et signé,
- La déclaration sur l'honneur pour chaque action financée (1 par partenaire financeur),
- les publics concernés,
- les territoires de mise en œuvre de l'action,
- la méthode de mise en œuvre de l'action envisagée,
- les partenaires impliqués,
- le budget prévisionnel de l'action tant en dépenses qu'en recettes. Ce budget doit faire apparaître la nature précise des dépenses (logistique, de gestion, ...), notamment le montant des rémunérations et les cotisations
- les critères d'évaluation,
- les résultats attendus,
- les modes de restitution de l'action (bilan quantitatif, qualitatif...).

Devront obligatoirement être scannées et rattachées à la demande de Subvention, les pièces suivantes :

- les statuts de l'association, datés et signés,
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration,
- le récépissé de dépôt en Préfecture (ou imprimé K bis pour les sociétés),
- La parution au Journal Officiel,
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,
- Le dernier rapport d'activité approuvé et le compte de résultat de l'association,
- Le PV signé de la dernière AG,
- un relevé d'identité bancaire,
- La délégation de signature si nécessaire,
- L'attestation d'engagement de l'action 2020 si besoin.

V. – Modalités de dépôt des dossiers

Les porteurs de projets devront prendre rendez-vous avec le chargé de mission concerné avant toute saisie de leur dossier. Une fois le projet et le plan de financement pré validés, le porteur pourra saisir son dossier en numérique.

Depuis de la campagne 2019, le dépôt de dossier s'effectue **obligatoirement** de manière dématérialisée via le portail **DAUPHIN**. Ce portail vous permet :

- ✓ De dupliquer les demandes de subvention,
- ✓ De mettre à jour les données de votre organisme,
- ✓ De modifier votre demande après l'avoir déposée,
- ✓ D'attester votre demande sans avoir à l'imprimer et à la signer,
- ✓ De disposer d'un porte-documents permettant de rattacher des documents (statuts, comptes, IBAN, délégation de signature) consultables par les services instructeurs.

Le dépôt de dossier s'effectue via le portail **DAUPHIN**

Cette saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

► C'est votre première demande



L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Vous devez choisir votre identifiant (une adresse mèl valide) et votre propre mot de passe.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1er dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service SPDES de la préfecture.

► Ce n'est pas votre première demande

Vous avez bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville : vous avez reçu en septembre/octobre 2018 un courriel vous invitant à créer son compte « usager » dans DAUPHIN.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1er dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service SPDES de la préfecture.

Si vous n'avez pas reçu de mèl de connexion, vous devez procéder à une demande par mèl à la Préfecture / SPDES politique-ville@guyane.pref.gouv.fr. Un lien vous sera adressé par le biais d'un mèl d'invitation à créer votre compte. Sur décision du CGET, la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la plateforme Web doit être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt des dossiers. Cette saisie est une condition **sine qua none** à l'attribution des aides du CGET.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

Procédure à suivre :

1. **Se connecter sur DAUPHIN : vous devez préparer les différentes pièces et éléments relatifs au fonctionnement de la structure** indispensable pour une demande en ligne. Une fois validés, ces éléments ne pourront pas être modifiés.
2. **Déposer en ligne votre demande de subvention.** Vous avez la possibilité d'interrompre votre saisie à tout moment. A chaque fois que vous passez d'un écran à un autre, les informations que vous avez saisies sont mémorisées. Vous pourrez alors quitter votre saisie et vous déconnecter. A votre prochaine connexion, vous retrouverez les informations que vous avez saisies.
3. **Vérifier avant de confirmer le dépôt de votre dossier** le bon renseignement du CERFA, avec votre référent DDSU.
4. **Confirmer votre dépôt de demande de subvention en ligne.** Après avoir créé votre compte, vous devrez fournir un justificatif de signature ou de délégation de signature du tiers lors du dépôt de la demande de subvention
3 cas d'usage :

1. Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint

2. Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature
Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exact les données transmises

3. Le porteur n'est pas signataire mais un compte est identifié comme compte signataire de l'organisme dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. **Le signataire doit se connecter sur le portail Dauphin pour « signer » l'attestation.**

5. **Imprimer votre dossier CERFA.** Une fois la saisie terminée, un mail vous est automatiquement transmis avec votre demande de financement :

- **Pour la délégation régionale de l'ANCT :** le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée. Aucun dossier papier n'est donc à déposer au service SPDES de la préfecture. Le mail reçu fait foi.
- **Pour la ville de Cayenne :** le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée. Aucun dossier papier n'est donc à déposer à la DDSU. **1 dossier signé et numérisé** (avec les pièces administratives nécessaires et les fiches détaillées des dépenses du projet) devra être transmis par mail à l'adresse mail du chargé de mission référent en mettant en copie l'adresse mail suivante dds@ville-cayenne.fr

A noter :



Aucun dossier n'est à saisir sur la plateforme DAUPHIN pour les actions ayant fait l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** pendant la période de validité de celle-ci. Cependant les associations ayant une CPO devront transmettre à la ville en version dématérialisée de leur dossier de demande de subvention avec le Budget Prévisionnel de l'action actualisé (pour rappel chaque action doit être justifiée au **30 juin** de l'année n+1).

POUR UN RENOUVELLEMENT

Pour les actions terminées à la date du dépôt de dossier

Fournir impérativement :

- Annexe du CERFA N°121 56*05 : « Compte rendu financier de subvention : Fiche 1 - Bilan qualitatif de l'action réalisée. Fiche 2 - Tableau de synthèse. Fiche 3 - Données chiffrées
- Tableau d'identification des bénéficiaires des quartiers prioritaires
- L'attestation de réalisation du projet

Pour les actions non terminées au moment d'une nouvelle demande,

Fournir impérativement :

- L'attestation d'engagement de l'action
- Ci-besoin, la demande de prorogation et le certificat d'engagement de l'action. En tout état de cause, les porteurs de projets doivent justifier leurs actions au plus tard le 30 juin 2021 inclus.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, nous vous recommandons d'apporter un soin tout particulier à leur rédaction et à leur présentation.

Les chargés de mission de la DDSU de Cayenne sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider à monter un projet répondant aux critères de sélection pour une meilleure cohérence des actions sur un même site.

LES RESSOURCES

Site internet des services de l'État : www.guyane.gouv.fr : appel à projets et documents pratiques

• Site internet de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> rubrique Politique de la ville : plusieurs documents sont téléchargeables :

X la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin

X le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention

• Cellule d'accompagnement de l'ANCT ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

VI. – Sélection des projets et calendrier d'instruction pour l'année 2021

L'action devra être réalisée au plus tard au 31 décembre de l'année N et être justifiée au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Modalités administratives :

Lancement des appels à projet : 12 décembre 2022

- ✓ **Clôture de l'appel à projets 23 janvier 2023**
- ✓ Instruction des demandes de subvention : janvier 2023
- ✓ Comités techniques : entre le 13 et 24 février 2023
- ✓ Comités de pilotage de validation de la programmation : à partir du 1er mars 2023
- ✓ Mise en paiement des subventions attribuées : à partir d'avril 2023.

A noter : la mise en paiement des subventions attribuées en 2023 est subordonnée à la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2023** du compte rendu financier des actions financées en 2022 (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>)

Le comité de pilotage composé de tous les partenaires signataires du Contrat de Ville prendra la décision finale de l'attribution ou non de la subvention.



- **Volet développement économique et emploi :**

Monsieur *Jammo RC SERVILLE*
Direction du Développement Social Urbain
Responsable de la Cellule Initiatives Locales et Économiques
Tél. : 0594 25 01 64 // Port : 0694 02 87 37
ddsus.economique@ville-cayenne.fr

Volet Réussite éducative :

Monsieur Simon CILLA
Chargé de mission éducation
Tél : 0594 25 21 98 - ddsus.education@ville-cayenne.fr

Volet lien social, citoyenneté, prévention de la délinquance et Opération Ville Vie Vacances (OVVV) // Volet actions transversales :

Monsieur Kévin COUPRA
Responsable du Contrat de ville de Cayenne
Tél : 0594 25 21 93 – k.coupra@ville-cayenne.fr

Volet Santé :

Madame Capucine DAO
Coordinatrice Contrat Local de Santé
Chargée de mission santé
0694 04 11 64 / 0594 29 27 82
Tél : 0594 25 21 93 - ddsus.sante@ville-cayenne.fr



La programmation 2023 devra être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse la Guyane et dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'accès à la citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique, les actions éducatives et de rattachement scolaire apparaissent primordiales dans ce contexte.

Les projets concourant à favoriser l'émancipation des habitants, à leur garantir les mêmes droits qu'à ceux des autres territoires ou ceux s'attaquant aux discriminations (en particulier en matière d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes) feront l'objet d'une attention particulière. Il est également attendu des dossiers qu'ils s'inscrivent dans une démarche respectueuse de la transition écologique.

Enfin, la priorité donnée au développement économique est renouvelée.

Volet développement économique/ insertion et emploi

Seront priorités les projets s'inscrivant dans les démarches suivantes :

- ✓ le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement ;
- ✓ les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité) ;
- ✓ l'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes ;
- ✓ les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (accès aux savoirs de base, aux compétences clés) ;
- ✓ l'appui à la création d'activité (sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- ✓ les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire).

AXE	Objectif	Actions	Partenaires financiers
Favoriser la dynamique de création et de portage de projets	Appuyer le développement des dispositifs favorisant un parcours du créateur cohérent et renforcer les dispositifs existants	Pérenniser les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités.	ANCT/ Ville / CTG/ BPI/ CACL/
	Développer une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins des porteurs de projet	Optimisation de l'intégration des porteurs de projets et chefs d'entreprises existants des quartiers prioritaires au sein de la MIL, la pépinière éclatée et du dispositif « ma boutique à l'essai ».	ANCT/Ville / CTG/ CACL
	Accompagner la structuration du secteur des services à la personne en priorité orienté vers la petite enfance et les seniors	Développement d'une garderie éphémère mobile ou garderie d'insertion.	ANCT/Ville / CAF/ DIECCTE
Favoriser	Rendre plus visible les dispositifs dédiés aux chefs d'entreprises et les actions des acteurs du développement économique sur le territoire	Création d'un outil de communication sur les dispositifs existants.	ANCT/Ville / /CACL



l'accueil et le développement des entreprises	Accompagner le développement des entreprises à travers notamment l'accompagnement post-crétation et le soutien à la première embauche	Pérennisation des actions d'accompagnement post-crétation des chefs d'entreprises des quartiers prioritaires de Cayenne.	ANCT/Ville / / CACL/CTG
Améliorer l'attractivité du Centre-ville et quartiers prioritaires	Améliorer l'accès et la visibilité du centre-ville	Mise en œuvre des axes relatifs au marketing territorial du dispositif ACV _ redynamisation du centre-ville.	Ville/Banque des territoires /CA CL
	Elaborer un diagnostic et un plan d'actions pour les commerces du centre-ville et des quartiers	Développement du concept de smart city / centre-ville connecté Accompagnement social et psychologique des acteurs économiques lors de rencontres individuelles afin de connaître leurs difficultés. Accompagnement des commerçants à la mise en place d'actions d'animations.	Ville /Banque des territoires /CACL
Développer l'emploi et coordination emploi - formation - entreprises	Aider à la consolidation et au développement de structures d'insertion	CONTINUE DES DISPOSITIFS ACI afin d'appuyer l'insertion des publics notamment après les difficultés de la crise sanitaire	ANCT/Ville / /CTG/CACL/ DIECCTE/ FSE
	Contribuer à la structuration et au développement du parcours d'accompagnement à l'insertion	Appuyer les dispositifs d'accompagnement à la structuration et au développement du parcours à l'insertion (RDV pour l'insertion professionnelle, ETC ...) Développer des actions innovantes en faveur de la lutte contre le travail informel. Accompagner les jeunes scolaires et étudiants de 18 ans à 25 ans dans une démarche d'inclusion professionnelle afin de favoriser l'acquisition de nouvelles expériences.	ANCT/Ville
	Lever les freins à l'emploi (mobilité, logement, garde d'enfants)	Favoriser la mise en place d'une garderie éphémère mobile ou garderie d'insertion.	ANCT/Ville /CAF/ CTG/CACL
Développer des outils d'observation et de suivi des activités économiques du territoire	Observer les dynamiques immobilières et foncières locales et les rendre visibles	Soutenir la mise en place d'une plateforme collaborative intercommunale via la commission « immobilier d'activités économiques » de la ville de Cayenne.	ANCT/Ville / /bailleurs sociaux/CACL
	Permettre une meilleure connaissance des parcours des créateurs après la création officielle et des personnes, accompagnées	Création : de rencontres partenaires réseaux emploi / insertion / formation / création d'activités ; d'outils pour valoriser le retour d'expérience des bénéficiaires afin d'attirer et sensibiliser les publics éloignés de l'emploi dans les	ANCT/Ville / /prescripteurs emploi-formation-crétation d'activité



Volet éducation

Seront donc prioritaires soutenus :

- ✓ les actions permettant l'accès à l'éducation ;
- ✓ les mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens

Axes	Objectifs	Actions prioritaires	Financeurs
Axe 1 : Offrir l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour sa réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectif 1</u> : Mettre en place un accompagnement à la scolarité dès le plus jeune âge • <u>Objectif 2</u> : Accompagner les parents et leurs enfants dans la maîtrise des savoirs de base • <u>Objectif 3</u> : Mettre en place des actions d'intégration pour les enfants en situation de vulnérabilité • <u>Objectif 4</u> : Encourager l'utilisation de pratiques pédagogiques alternatives 	<p>Projet de Réussite Educative (PRE)</p> <p>Mise en place de projets d'animation en lien avec les coins lectures déployés au sein des maisons de quartier.</p> <p>Développer les actions d'enseignement des compétences psychosociales</p>	<p>CLAS</p> <p>REAAP/ ANCT/Ville/ CTG</p>
Axe 2 : Lutter contre le décrochage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectif 1</u> : Développer l'approche Activation du Développement Vocationnel et Personnel pour l'orientation professionnelle • <u>Objectif 2</u> : Renforcer les projets visant à prévenir le décrochage scolaire et / ou à revaloriser l'image et le rôle de l'école • <u>Objectif 3</u> : Mettre en place un accompagnement des jeunes mères et futures jeunes mères • <u>Objectif 4</u> : Développer des actions innovantes et renforcer les dispositifs existants de prise en charge des élèves en difficulté scolaire 	<p>Accompagnement des projets luttant contre le décrochage scolaire.</p> <p>Renouvellement de l'action de médiation sociale en milieu scolaire</p>	<p>ANCT/Ville // FSE/ CAF/ CTG/ FIPD</p> <p>ANCT/Ville // CAF/ CACL/ FIPD</p>
Axe 3 : Développer un environnement adapté	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectif 1</u> : Développer l'offre d'accueil des enfants de moins trois ans • <u>Objectif 2</u> : Améliorer et structurer les activités de loisirs sur les temps libérés et 	<p>Structuration des ALSH au sein des maisons de quartiers</p>	<p>ANCT/Ville / DACC// CAF/ CTG</p>



	les adapter aux difficultés du public	Reconduction des activités sportives et artistiques adaptées	
Axe 4 : Renforcer le soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Accompagner à la création d'espaces facilitant le lien parents / enfants • Objectif 2 : Favoriser le lien entre les familles et les établissements scolaires par des dispositifs tels que « l'école ouverte » 	<p>Création d'une école des parents et mise en place d'un centre social.</p> <p>Mise en place d'actions permettant aux parents de suivre la scolarité et l'éducation de leurs enfants.</p>	ANCT/Ville / CAF/ CTG/ CACL

Volet lien social/ citoyenneté/ prévention de la délinquance et Opérations Ville Vie Vacances (OVVV)

Axes	Objectifs	Actions prioritaires	Financeurs
Promouvoir le lien social et la tranquillité publique	Renforcer les relais de proximité dans les quartiers sensibles	Redynamisation de l'action de médiation sociale dans les quartiers	ANCT/Ville /CACL CTG/ FIPD / bailleurs sociaux
	Favoriser l'appropriation positive des espaces publics par les acteurs du quartier	Gestion du Fonds de Participation des Habitants (FPH) Redynamisation des conseils citoyens	CGET/CTG VILLE
	Développer des espaces communs partagés au sein des quartiers	Création d'un jardin partagé à la cité Césaire Phase 2	ANCT/Ville / DAAF/ CACL/ ARS/ Bailleur social
Mieux prévenir la délinquance des mineurs	Lutter contre la délinquance des mineurs	Développement des actions de médiation sociale aux abords des établissements scolaires sensibles	ANCT/Ville / CAF/ Rectorat CACL/ FIPD / MILDECA
	Lutter contre l'oisiveté	Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) Mise en place d'activités de : loisirs, sportives et culturelles pendant les vacances pour les jeunes de 11-15ans Proposition d'actions innovantes conjuguant activités de loisirs et activités rémunérées pour les 16-18 ans	ANCT/Ville /DJSCS FIPD / CAF / CTG
Développer et favoriser l'accès aux droits et services publics de tous	Renforcer l'accessibilité et la connaissance des services publics dans les quartiers.	Mise en place de permanences de services publics dans les maisons de quartier Redynamisation et gestion du Cyber carbet	ANCT/Ville /CTG CAF / DJSCS



Améliorer la connaissance du climat social et du tissu partenarial dans les quartiers	Dynamiser les partenariats locaux et améliorer la coordination des différents dispositifs	Etablir une cartographie des points de nuisances (garage clandestin - consommation d'alcool sur la voie publique - nuisances sonores) pour faciliter et optimiser les interventions des forces de sécurité	FIPD
	Privilégier un suivi individualisé des jeunes des quartiers et repérés comme primo-délinquants	Construction d'une communication efficiente entre les acteurs de terrain justice - police - administrations - associations	FIPD

Volet santé

AXE CLS	OBJECTIF	FINANCEURS
AXE 1 / Développer une politique de prévention et de promotion de la santé	Renforcer le rôle éducatif des parents à la santé	ANCT // VILLE // ARS // CAF // CGSS // CTG ...
	Conforter et faire évoluer les actions dans le champ de la nutrition et de l'activité physique	
	Développer la prévention autour des maladies chroniques (diabète, hypertension et cancers)	
	Conforter et faire évoluer les actions en matière de prévention des conduites à risques (sexualité et addiction)	
AXE 2 / Développer et renforcer des environnements favorables à la santé	Améliorer le maintien et l'accès à un logement digne et adapté aux besoins des personnes	ANCT // ARS // ETAT // CACL // CTG
	Améliorer la qualité de vie et de l'environnement	
AXE 3 / Renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables	Renforcer l'accès aux droits sociaux, aux soins, à la prévention en direction des personnes les plus vulnérables	ANCT // ARS // ETAT
	Promouvoir le dépistage auprès des populations vulnérables	

Opération Ville Vie Vacances

Orientations, critères de sélection des projets et fonctionnement du dispositif.

L'objectif du dispositif OVVV est de prévenir la délinquance en permettant aux jeunes des quartiers sensibles de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

Attention il n'y a qu'une seule programmation annuelle. Les projets doivent être présentés pour les quatre périodes de vacances.

Ce dispositif s'adresse :

Aux jeunes âgés de **11 à 18 ans les plus en difficulté**, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes.

Pour les projets intégrant des jeunes de moins de 11 ans, le budget devra faire apparaître les subventions de droit commun sollicitées pour cette tranche d'âge.

Pour les mineurs faisant l'objet de mesures de justice ainsi que pour les mineurs et jeunes majeurs détenus ou prévenus, un avis écrit (sur papier libre) du SIPP (Service de Prévention, d'Insertion et de Probation) devra être ajouté au dossier de demande de subvention concernant tout projet se déroulant au service pénitencier.

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des filles dans les projets et sur les moyens mis en œuvre pour les sensibiliser.

Les 4 points suivants devront être détaillés dans le dossier de demande de subvention :



1 – Des projets de qualité avec une visée éducative forte

L'objet de ce dispositif visant à prévenir la délinquance, les actions devront être fondées sur une véritable **exigence éducative**. Les actions de consommation, notamment dans le cadre de séjours, ne seront pas financées. Au contraire seront soutenus les projets permettant la responsabilisation des jeunes, l'apprentissage d'un savoir technique, l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation aux actions de solidarité, l'épanouissement personnel, la prévention des risques liés aux addictions et aux conduites déviantes.

Les projets visant à la découverte de la Guyane, de son histoire, ses cultures, son identité, son patrimoine culturel et environnemental seront prioritairement soutenus.

2 – Des projets pour et par les jeunes

Un engagement des jeunes dans la conception des projets et le déroulement des actions est souhaité. De plus, les porteurs de projets veilleront à une prise en compte réelle des attentes et des besoins des jeunes.

3 – Des partenaires multiples au service du projet

Le partenariat et le cofinancement des projets, tout particulièrement par les collectivités territoriales, est à développer.

4 – Un encadrement qualifié

Les professionnels encadrant les actions devront :

- connaître les spécificités des publics prioritairement concernés par ce dispositif ;
- avoir une expérience dans le domaine de l'animation en particulier pour les responsables de projets qui devront obligatoirement avoir un niveau supérieur au BAFA ;
- se rapprocher des services de prévention spécialisée ;
- posséder toute les qualifications requises pour les pratiques sportives, avec une vigilance accrue pour les activités à risques (Brevet d'état correspondant aux disciplines et respect du taux d'encadrement).

Les porteurs de projets qui déposeront un dossier dans le cadre des OVVV devront intégrer :

- leur participation au Cayenne Podium Vacances dans les quartiers prévus pendant 4 mercredis des vacances de juillet et août
- leur participation aux diverses actions de la Ville de Cayenne prévues pendant la période des vacances scolaires

***NB** : L'aide financière accordée pour les OVVV est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités de ce dispositif : coûts générés par les activités innovantes, l'encadrement qualifié. Le budget devra donc faire clairement apparaître les dépenses pouvant justifier d'une mobilisation des crédits spécifiques OVVV. Les co-financements avec le droit commun sont nécessaires.*

Chaque ligne budgétaire doit être détaillée dans le prévisionnel de l'action.

Par conséquent, tout projet s'inscrivant dans l'activité habituelle des structures ne peut être financé par ce dispositif.



ANNEXE : Fiches détaillées des dépenses du projet

Fiche 1 - Etat descriptif et estimatif des frais de personnel pour les intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour la réalisation de l'action

Nom - Prénom - Fonction	Coût Horaire (a)	Nombre D'heures (b)	Coût Total (a X B)
coût total prévisionnel des intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action			€

Signature du maître d'ouvrage :



Chaque poste doit être justifié, notamment ceux dont le coût est supérieur à 1.500 € :

NOM - PRÉNOM - FONCTION	COÛT HORAIRE (A)	NOMBRE D'HEURES (B)	NOMBRE D'ETP	COÛT TOTAL (A X B)
coût total prévisionnel des personnels de la structure participant à l'action				€

Signature du maître d'ouvrage



Fiche 3 - Etat descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

TYPE DE MATÉRIEL	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITÉ (B)	COÛT TOTAL (A X B)
-------------------------	------------------------------	-------------------------	-------------------------------

(1) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (TTC) (2) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (HT)			€
(matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			€

TOTAL (1)+(2) €

Signature du maître d'ouvrage :



Fiche 4 - État descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

NATURE DE LA DÉPENSE	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITÉ (B)	COÛT TOTAL (A X B)
coût total prévisionnel des autres charges (TTC)			
coût total prévisionnel des autres charges (HT) (matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			
			€
TOTAL (1)+(2)			(pas de centimes)

